



## DISTRICT GRAND VAUCLUSE DE FOOTBALL

CLOS DES BASTIDES - CHEMIN BEL AIR  
CS 70121 - 84144 MONTFAVET Cedex  
Tél. : 04 90 80 63 00 – Fax : 04 90 80 63 03  
E-mail : [secretariat@grandvaucluse.fff.fr](mailto:secretariat@grandvaucluse.fff.fr)  
Site : <http://grandvaucluse.fff.fr>

# BULLETIN OFFICIEL INTEGRAL

Hebdomadaire du District GRAND VAUCLUSE de FOOTBALL

## PLANNING DES FORMATIONS DE CADRES 2022/23

**Un CFF3 aura lieu le 3,4 et 6,7 Octobre au District Grand Vaucluse**

**inscription en ligne sur le site de l'IR2F**

**Un CFF3 aura lieu le 10,11 et 13,14 Octobre au District Grand**

**Vaucluse inscription en ligne sur le site de l'IR2F**

**<https://lmffc.fr/formation/cff3/>**

## RENTREE DU FOOT ANIMATION 2022



**Samedi 01 Octobre 2022** pour les catégories **U6-U7** sur les Sites de **CHEVAL BLANC - NOVES - ORANGE**.  
*Les convocations sont envoyées par mail aux clubs. 1 seule équipe par club doit être représentée.*

# PROCES VERBAUX DES COMMISSIONS



## BULLETIN OFFICIEL NUMERO 9 DU 30 Septembre 2022



### INFORMATIONS DIVERSES

#### INFORMATIONS IMPORTANTES A TOUS LES CLUBS AU TITRE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Les clubs doivent nous faire retour de la catégorie dans laquelle ils feront jouer leur muté supplémentaire, AVANT le début des compétitions.

Toutes demandes postérieures au début des compétitions seront considérées par la Ligue Méditerranée, comme nulles.

#### CLUBS BENEFICIANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2022/2023

##### LISTE DES CLUBS BENEFICIANT DES DISPOSITIONS PREVUES AU CHAPITRE 2 – LE CLUB - ARTICLE 45 (Règlements Généraux de la FFF).

Ces clubs pourront aligner UN joueur muté supplémentaire durant la saison 2021/2022 dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette mesure supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

- LES ANGLÉS EMAF - D3
- AC VEDENE LE PONTET – D1
- AUTRE PROVENCE US
- ISLE BC – D2
- SORGUES ESP – D4
- CALAVON FC- D3
- CHATEAURENARD FA – D1
- ST ETIENNE DU GRES – D4
- GRAVESON ENT - D3

#### LISTE DES CLUBS BÉNÉFICIANT DE DEUX MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES

- ST DIDIER PERNES– D2
- AVIGNON AC – U14R / SENIOR FEMININE R1
- CAVAILLON ARC – D2
- VAL DURANCE FA – D2

## DISCIPLINE ET REGLEMENTS

### COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.  
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

#### Réunion du 28 Septembre 2022

**Présents** : MM. CRESPIN Raymond - ROCHER Lionel - ILAFKIHEN Tarik

**Excusés** : M. POLI J Marie - Mmes GONDRAN Lina, GUEGAN Martine

#### NOUVEAUX DOSSIERS

- DOSSIER N° 28 : NYONS / RASTEAU – District 3 du 18/09/2022
- DOSSIER N° 30 : MISTRAL ACADEMIE / DENTELLES – U17 D1 du 18/09/2022
- DOSSIER N° 33 : ISLE BC / CHEVAL BLANC – U18 D1 du 17/09/2022

DOSSIER N° 47 : PERTUIS USR / OPPEDE MAUBEC LUBERO – Coupe Grand Vaucluse du 25/09/2022  
DOSSIER N° 48 : AUTRE PROVENCE / CHATEAURENARD – U18 D1 du 17/09/2022  
DOSSIER N° 49 : MISTRAL ACADEMIE / DENTELLES – U17 D1 du 17/09/2022  
DOSSIER N° 50 : SARRIANS COM / MONTEUX O – U19 D1 du 17/09/2022  
DOSSIER N° 51 : CHATEAURENARD FA / CHEVAL BLANC – District 3 du 18/09/2022  
DOSSIER N° 52 : CHATEAURENARD / CAUMONT – District 1 du 18/09/2022  
DOSSIER N° 53 : MONTEUX O / RASTEAS – District 4 du 18/09/2022  
DOSSIER N° 54 : CAMARET AS / VIOLES AS – District 4 du 18/09/2022

---

## RAPPEL - RESERVES RECLAMATIONS

Réserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :

Le club qui présente **une pièce d'identité** de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit **obligatoirement** présenter un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre –indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées. (ART 142-7)

---

## IMPORTANT – FORMALITES D'AVANT MATCH

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre

-En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent les présentations des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

**Rappel : Les clubs (recevant et visiteurs) doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.**

---

DOSSIER N° 28 : NYONS / RASTEAS – District 3 du 18/09/2022

Vu la réserve portée sur la feuille de match par M. BOUDOU Ludovic Capitaine de RASTEAS.

Cette réserve porte sur la qualification et la participation au match de l'ensemble de l'équipe

Au motif que « des joueurs sont titulaires d'une licence frappée du cachet mutation hors période alors que le règlement limite à 2 leur inscription sur la feuille de match ».

Vu la confirmation de réserve reçue par courrier électronique en date du 19/09/2022 reprenant les termes de la réserve.

La CSR juge en premier ressort la réserve recevable en la forme.

Attendu qu'après vérification du fichier licence de la ligue méditerranée il s'avère que les joueurs de NYONS FC :

SAIN Nordine  
HADRI Rayan  
MESSAOUD Djamel

Sont titulaires d'une licence frappée du cachet mutation hors période.

Par conséquent l'équipe de NYONS se trouvait en infraction avec l'ART 167 Alinéa 2 et 149 des Règlements Généraux de la F.F.F

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à NYONS FC pour en porter bénéfice à RASTEAS.**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

DOSSIER N° 30 : MISTRAL ACADEMIE / DENTELLES – U17 D1 du 18/09/2022

Vu la réserve portée sur la feuille de match par M. ROUX Frédéric Dirigeant de DENTELLES FC jugée irrecevable car insuffisamment motivée.

Vu l'absence de confirmation de réserve.

Vu la réserve portée sur la feuille de match par Mme LAMOUREUX Laura Dirigeante de MISTRAL ACADEMIE FC jugée irrecevable car insuffisamment motivée.

Vu l'absence de confirmation de réserve.

Attendu que le non-respect des formalités relatives à la formulation des réserves et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité (voir article 186, alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F)

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit la réserve irrecevable et confirme le score acquit sur le terrain MISTRAL ACADEMIE – DENTELLES 0 à 1**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 33 : ISLE BC / CHEVAL BLANC – U18 D1 du 17/09/2022**

Vu sur la feuille l'annotation de M. SYLVA Nicolas arbitre officiel :

« Match non joué pour cause incompréhension administrative »

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match à rejouer (article 159 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 47 : PERTUIS USR / OPPEDE MAUBEC LUBERO – Coupe Grand Vaucluse du 25/09/2022**

Vu la réserve portée sur la feuille de match par M. BOUNOIR Jérémie capitaine de OPPEDE MAUBEC LUBERON.

Cette réserve porte sur la participation et la qualification du joueur de PERTUIS USR :

MEZROUAI Sofiane

au motif que la licence de ce joueur est incomplète

Vu la confirmation de réserve de M. MALDONADO Morgan secrétaire de OPPEDE MAUBEC LUBERON reçue par courrier électronique, en date du 26/09/2022 reprenant les termes de la réserve.

La CSR juge en 1<sup>er</sup> ressort la réserve recevable en la forme.

Attendu qu'après vérification du fichier licence de la ligue méditerranée il s'avère que le joueur :

MEZROUAI Sofiane

Était bien qualifié à la date de la rencontre et pouvait donc prendre part à cette dernière.

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit la réserve non fondée sur le fond et confirme le score acquis sur le terrain PERTUIS USR – OPPEDE MAUBEC LUBERON 3 à 0**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 48 : AUTRE PROVENCE / CHATEAURENARD – U18 D1 du 17/09/2022**

**Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de **AUTRE PROVENCE** n'a pas pu utiliser la tablette malgré l'avertissement du Secrétariat du District en date du 16/09/2022.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club **AUTRE PROVENCE** d'une amende de **50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu l'absence de rapport des clubs de **AUTRE PROVENCE** et de **CHATEAURENARD**

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

**La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.**

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club **AUTRE PROVENCE** et de CHATEAURENARD d'une amende de **25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

\*\*\*\*\*

DOSSIER N°49 : **MISTRAL ACADEMIE / DENTELLES – U17 D1 du 17/09/2022**

**Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

*« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».*

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de **MISTRAL ACADEMIE** n'a pas pu utiliser la tablette malgré l'avertissement du Secrétariat du District en date du 16/09/2022.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club **MISTRAL ACADEMIE** d'une amende de **50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu le rapport du club de **DENTELLES**

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

**La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.**

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de **MISTRAL ACADEMIE** d'une amende de **25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

\*\*\*\*\*

DOSSIER N° 50 : **SARRIANS COM / MONTEUX O – U19 D1 du 17/09/2022**

**Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

*« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».*

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de **SARRIANS COM** n'a pas pu utiliser la tablette

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu l'absence de rapport du club de **MONTEUX O**

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

**La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.**

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de **MONTEUX O** d'une amende de **25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

\*\*\*\*\*

DOSSIER N° 51 : **CHATEAURENARD FA / CHEVAL BLANC – District 3 du 18/09/2022**

**Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

*« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».*

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de **CHATEAURENARD** n'a pas pu utiliser la tablette

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de **CHATEAURENARD** d'une amende de **50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu l'absence de rapport du club de **CHEVAL BLANC**

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

**La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.**

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de **CHEVAL BLANC** d'une amende de **25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

\*\*\*\*\*

DOSSIER N° 52 : **CHATEAURENARD / CAUMONT – District 1 du 18/09/2022**

**Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

*« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».*

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de **CAUMONT** n'a pas pu utiliser la tablette

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de **CAUMONT** d'une amende de **50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu l'absence de rapport du club de **CAUMONT**

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

**La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.**

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de **CAUMONT** d'une amende de **25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

\*\*\*\*\*

DOSSIER N° 53 : **MONTEUX O / RASTEAU AS – District 4 du 18/09/2022**

**Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

*« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».*

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de **MONTEUX O** n'a pas pu utiliser la tablette

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de **MONTEUX O** d'une amende de **50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu les rapports des clubs de **MONTEUX et de RASTEAU**

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

**La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.**

\*\*\*\*\*

DOSSIER N° 54 : **CAMARET AS / VIOLES AS – District 4 du 18/09/2022**

**Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de **CAMARET AS** n'a pas pu utiliser la tablette malgré l'avertissement du Secrétariat du District en date du 16/09/2022.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club **CAMARET AS** d'une amende de **50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu les rapports des clubs de **CAMARET et de VIOLES (Sur feuille de match)**

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

**La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.**

Président de séance :  
M. Raymond CRESPIN

Secrétaire de séance :  
M. Lionel ROCHER

## ACTIVITÉS SPORTIVES

### COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.  
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

### Réunion du Lundi 26 Septembre 2022

**Présents** : M. GILLES (Président), M. BARRERA, Mmes GUEGAN, MACARIO

#### SECTEUR CHAMPIONNAT

##### D1 :

Le match N° **24891356** : **COURTHEZON JONQUIERES / VISAN** du 13/11 se jouera au Stade Henri FAUQUET à JONQUIERES à 13H00.

##### D3 :

Le match N° **24892263** : **EYRAGUES / CALAVON** du 02/10 se jouera à 13H00.

##### D4 :

Le match N° **24892848** : **FC ORANGE 3 / OPPEDE MAUBEC** Devra impérativement se jouer la 09/10 à 13H00

Le match N° **24892426** : **MJCV BOLLENE** du 04/09 donné perdu au club recevant (BOLLENE) pour feuille de match non parvenue après amende du 12/09.

#### SECTEUR COUPE

##### Coupe ULYSSE FABRE :

Le 1er tour prévue le 16/10 est repoussé au 30/10. Motif ; La poule D2 A jouant ce jour.

##### Coupe GRAND VAUCLUSE :

Ci-joint tirage cadrage à jouer le 09/10 :

CAMARET AS 1 / VENTOUX SUD FC M/B 1  
ESPE. SORGUAISE 1 / CAUMONT F.C 1  
CARPENTRAS F.C. 1 / ST DIDIER ESP PERNOI 1  
MOLLEGES EYGALIERES 1 / DENTELLES FC 1  
ORANGE FC 1 / MONTFAVET SC 1  
MALAUCENE RG 1 / SP. COURTHEZON JONQUI 1  
MAILLANE SDE 1 / BARBENTANE O. 1  
AVIGNON US 1 / PIOLENC AS 1

CADEROUSSE US 1 / CHATEAURENARD FA 1  
PERTUIS USR 1 F.C. / ST REMOIS 1  
U.S. TOURAINE 1 / CALAVON FC 1

Clubs exempts : FC VILLENEUVE / SC GADAGNE / VEDENE LE PONTET / VISAN / LES ANGLES

### Coupe ROUMAGOUX :

Ci-joint tirage 1<sup>er</sup> Tour à jouer le 09/10 :

MORIERES ACS 1 / AS LES VALAYANS 1  
A.S. SAHUNE 1 / A.S. RASTEAU 1  
AV.S. VIOLESIEN 1 / F.C. CABANNAIS 1  
AVIGNON CFC 1 / ALTHEN SC 1  
ST JEAN GRES FONTV. 1 / FC ST ETIENNE GRES 1  
AVIGNON OUEST F.C 1 / MOURIES ENT 1  
F CADENET LUBERON 1 / F.C. PALUNAI 1  
MIRABEL US 1 / ST.O.C. VILLELAURE 1  
MJC.V BOLLENE 1 / AVENIR GOULT ROUSSIL 1  
OPPEDE MAUBEC LUBERO 1 / LACOSTE US 1  
PAYS D'APT FOOTBALL 1 / BEDARRIDES AS 1  
VELLERON SO 1 / COMETE S. SARRIANS 1  
SP.C. CAROMBAIS 1 / LES VIGNERES FC 1  
SP.O. MORNASSIEN 1 / LES MINOTS DU VASIO 1  
SUD LUBERON ENT. S. 1 / NYONS F.C. 1  
TRAVAILLAN F.C. 1 / FOOTBALL CLUB APT 1  
LE THOR U.S 1 / SP.C. ROGNONAI 1  
U.S. GRES ORANGE 1 / U.S. LAPALUTIENNE 1  
PLAN D'ORGON 1 / MONDRAGON SC 1  
ST SAT AVIGNON US 1 / BOLLENE FOOT 1  
U.S BARTHELASSE 1 / GRAVESON ENT 1

Club exempt : AUREILLE

Toutes ses rencontres se joueront à 15H00 **SANS PROLONGATIONS**

## COMMISSION DES JEUNES A 11

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.  
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

### **Réunion du Mardi 27 Septembre 2022**

**Présents** : M. GARCIA (Président) Mme NICOLAS, MM. BOCHET, ABEILLE,

**Excusés** : MM. DANY, POLI.

### SECTEUR CHAMPIONNAT

#### U19 D2 :

Le match N°**25070468** : PIOLENC AS / GRAVESON ENT du 24/09/2022 est reporté, PIOLENC AS jouant en Coupe GAMBARDELLA. A prévoir pour le 22/10, sous réserve de qualification en Coupe GAMBARDELLA

#### U16 D2 :

Le match N° **25131152** : **ETOILE D'AUBUNE / SCJ 2** reporté le 25/09/2022 suite aux intempéries est fixé au Dimanche 09/10/2022 à 10h45

#### U17 Brassage D2/D3 :

Retrait de **BOLLENE RCB 1, NYONS FC 1, LE THOR US 1, SUD LUBERON ES 1, PERTUIS USR1, CHEVAL BLANC et MORIERES ACS 1.**

Engagement de **LES VIGNERES FC 1** en Poule B à la place de SUD LUBERON et **TARASCON SC 1**

#### U15 Brassage D2/D3 :

Engagement de **ORANGE FC 2** en Poule A



# COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ ET DE LA FÉMINISATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.  
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

## **Réunion du Mardi 20 Septembre 2022**

**Présents** : MM. BES, ZAFRA, VIDAL, LE GALL. Mme WIDORSKI, NOVELLI.

**Excusés** : Mmes RAOUX. MM. ZANDOMENIGHI.

**Assistent à la séance** : Mme BERNARD

## CORRESPONDANCE

**CHEVAL BLANC FC** : Lu et pris en compte de votre courrier. Les changements se font sur Footclub 15 jours avant sinon entente entre les 2 clubs

**ACS MORIERES** : Lu et pris en compte de votre désengagement de vos seniors F à 11 en date du 25 septembre 22

**FC ST REMY** : Lu et pris en compte de votre désengagement de vos U18F à 8 en date du 22 septembre 22. Lu et pris en compte de l'engagement de votre équipe U13F le 23 septembre 22

**FC NYONS** : Lu et pris en compte de votre désengagement de vos U15F à 8 le 22 septembre 22

**ST DIDIER ESPERANCE PERNOISE** : Lu et pris en compte de votre courrier. Les changements se font sur Footclub 15 jours avant sinon entente entre les 2 clubs

**E. AUBUNE** : Lu et pris en compte votre courrier. Pour le U11F et U9F voir foot animation. Pour les sénior F à 11 match décalé au 30 octobre 22

**FC MONTEUX** : Lu et pris en compte de votre courrier. Match décalé au 30 octobre 22

**AS PIOLENC** : Lu et pris en compte de votre courrier. L'équipe U13F sera prise en championnat après les brassages

**FC TARASCON** : Lu et pris en compte de l'engagement de votre équipe U15F. Pour le U9F voir foot animation

## SECTEUR CHAMPIONNATS

### **CHAMPIONNAT SENIORS F A 11**

Le math N° 25258977 : **MONTEUX FCM 2 / ETOILE D'AUBUNE 1** est reporté au 30/10/2022

Le math N° 25258987 : **MONTEUX FCM 2 / VENTOUX SUD FC** du 23/10/2022 est avancé au 02/10/2022 à 10h30 est devient **VENTOUX SUD FC / MONTEUX FCM 2**

**\* POUR LES CHAMPIONNATS SENIOR F A 11, SENIOR F A 8, U18F ET U15F LA FMI EST OBLIGATOIRE. EN CAS DE PROBLEME DE CONNEXION FAIRE UNE FEUILLE DE MATCH PAPIER A TELECHARGER SUR FOOTCLUB ET FAIRE UN RAPPORT SOUS 48H AU DISTRICT.**

**\* POUR LE CHAMPIONNAT U13F REMPLIR FEUILLE DE MATCH PAPIER ET LA RENVOYER SOUS 48H AU DISTRICT**

### **RENTREE DU FOOT FEMININE**

**Le 8 octobre 2022 U6F U9F de 10H00 à 12H30**

**Le 8 octobre 2022 U10F U11F de 14H à 17H**

**A ROBION STADE E.DIMECO**

Le District organise Samedi 8 Octobre 2022 à ROBION STADE E.DI MECO les écoles de Foot Féminines sont invitées à participer à la rentrée du foot.

**ATTENTION ce plateau se déroulera :**  
**U6F à U9F DE 10H A 12H30**  
**U10F U11F DE 14H A 17H**

**Merci de renvoyer les fiches d'engagements avant le 3 octobre 2022 par mail [secretariat@grandvacluse.fff.fr](mailto:secretariat@grandvacluse.fff.fr)**

**Organisation Matin U6F U9F :**

Accueil des équipes à 9H30

Début du plateau à 10H00  
Fin du plateau à 12H15

### Organisation après-midi U10F U11F :

Accueil des équipes à 13H30  
Début du plateau à 14H00  
Fin du plateau à 17H00

Précisions concernant l'organisation des plateaux féminins pour cette saison :

- Foot à 3 et 4 pour les joueuses des catégories U6F/U7F (sous-classement : 2 U8F autorisées)
- Foot à 4 et 5 pour les joueuses des catégories U8F/U9F (surclassement : 3 U7F autorisées)

Précision concernant l'organisation des plateaux féminins pour cette saison

- Foot à 5 pour les joueuses des catégories U10F/U11F (surclassement : 3 U9F autorisées)

Pour l'engagement des équipes U6F/U7F et U8F/U9F et U10F/U11F celui-ci s'effectue directement par mail à l'attention de la Commission Féminine à l'adresse [secretariat@grandvauclose.fff.fr](mailto:secretariat@grandvauclose.fff.fr)

## COMMISSION DES TERRAINS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.  
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

### Réunion du Jeudi 29 Septembre 2022

**Présents** : M. Alain BERTHELOT (Président), MM. Jean LECELLIER, Michel CORBIERE, José LOPEZ, Jean-Paul LASSAGNE, Benjamin STORCK.

**Excusé (s)** : MM. Etienne RIPPERT, Bernard CAZEAUX, Jean-Luc BOUVERAT,

### CDTIS à CRTIS

Demande de modification d'appellation du stade Forest de St Didier au lieu de Forestier

Demande de correction de date de fin de classement du stade Bonpas 2 de Noves (éclairage LED durée 4 ans au lieu de 2)

### Mairie à CDTIS

Demande d'avis préalable pour l'éclairage du stade Claude Michel de Violes

**Président**  
Alain Berthelot

**Secrétaire de séance**  
Michel CORBIERE

## **ARBITRAGE**

## COMMISSION DES ARBITRES

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.  
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

### Réunion du Mardi 27 septembre 2022

**Déléguée du Comité de Direction** : M. Allio BERNARD (Absent excusé)

**Présents** : M. SMITH John Président, Mme MANCINI Angélique, MM. VOLPILHAC Pascal, MICHEL Claude, DONADIO Julien

**Excusés** : Mmes CHAZAL Stéphanie, ROSIC Valérie, MM. GUIGUE Fabien, AJJANI Hicham, VAN MEEL Alan, MARTINEZ Vincent, AJJANI Rachid, SPADAFORA Christopher

**Assiste** : M. PORTOLES Pascal

**Reçus** : MM. HOUMADI Moussa, AGZIRIN Zacharia

## PROGRAMME DU SAMEDI 08 OCTOBRE 2022

## STAGE DE RENTREE JEUNES ET STAGIAIRES

-8h30 accueil des participants

-9h00 ouverture : intervention de la Commission des Arbitres

Groupes des arbitres assistants :

Déplacement vers le terrain avec mise en place de différents ateliers encadrés par des arbitres de Ligue.

-11h45 douche (obligatoire) et retour au District pour le repas en commun.

-13h15 composition des groupes de travail en fonction du nombre de participants (2 ou 3 rotations de 45 minutes prévues) et début des ateliers.

Feuille de match papier et rapport

Présentation des nouvelles lois du jeu et consigne FFF

Divers

-16h30 accueil des parents : échanges et questions diverses.

### CORRESPONDANCES

#### CLUBS

**AVS CAMERETOIS** bien reçu votre mail

**LES BLUES DEVILS DE MIRABEL** nous ne pouvons transmettre les informations, rapprochez-vous de M. Ghzal Choukry

**O. DE BARBENTANE** la Commission des Arbitres reviendra vers vous très prochainement

**FOOTBALL CADENET LUBERON** dans la mesure du possible

**ENTENTE SAINT JEAN DU GRES** dans un premier temps à la lecture du courrier nous allons vérifier les informations. M. Bodino ayant été expulsé lors de la rencontre, il ne pouvait accéder au vestiaire de M. l'arbitre, un autre dirigeant pouvait le remplacer y compris votre capitaine (l'arbitre n'a fait qu'appliquer le règlement)

**COURTHEZON/JONQUIERES** nous faisons le nécessaire pour le joueur concerné par la licence à points

#### ARBITRES

- **M. EL KADI Nawfal** bien reçu votre certificat
- **M. NIVET Arnaud** bien reçu votre mail
- **M. COLOMBO Stephan** bien reçu votre mail
- **M. RAMY Mostafa** surveiller vos règlements, si vous avez un souci revenez vers nous
- **M. VAROQUEAUX Gabriel** bien reçu votre certificat
- **M. BENDKHIS Amin** nous faisons remonter l'information
- **M. RAMY Mostafa** bien reçu votre mail
- **M. HOUMADI Moussa** bien reçu votre justificatif pour absence du 24/09/2022
- **M. YAMLOUNI Noaman** merci pour votre mail, ce fût un plaisir partagé
- **M. LACHACHTI Sébastien** faire vos indisponibilités sur myFFF, veuillez nous faire parvenir votre planning qui n'était pas en PJ
- **M. ZAIDI Sebti** le nécessaire va être fait
- **M. BENMOUFFOK Djelloul** merci pour votre mail
- **Mme ROSIC Valérie** bien reçu votre mail
- **M. SPADAFORA Christopher** bien reçu votre mail
- **M. NIVET Arnaud** nous espérons que vous allez bien suite à votre accident, nous vous souhaitons un prompt rétablissement

### INFORMATIONS AUX ARBITRES

**La commission vous rappelle qu'à partir du vendredi la seule personne que vous devez contacter est celle des contretemps.**

**La commission a donné comme consigne aux responsables des désignations de ne pas répondre directement aux arbitres. Merci**

### RATTRAPAGE TEST ECRIT OBLIGATOIRE

Le vendredi 14 octobre à partir de 18h00 le soir

Le samedi 05 novembre à partir de 8h00 le matin

#### **PAS D'AUTRES RATTRAPAGES**

Tableau des arbitres qui n'ont pas passé le test écrit obligatoire

D1	D2	D3	D4
Gérard MARQUIER	BEN MALEM Abdellatif COLOMBO Stephan GARCIA Kevin SAHBI Jamal SAHNOUNE Samy	AGBI Aziz BELAMRI Habib CHANCHOU Nicolas EL MOUSTAID Billel ELAISSAOUI Mohamed EZKIYOUH Mohamed GOREN Ferhat KARA ALI Abess M'HAYA Youssef	AGZIRIN Zakaria BRICHARD Steve CHFIRA Norddine DGHOUGHI Hicham DHEM Otmane DOUARI Aziz EFE Gabriel EFE Mathieu HAMTLAOUI Mohamed

		M'HAYA Omar MASSASSI Adil NGUEMA Loic RAMY Mostafa SALHI Yassine VAROQUEAUX Gabriel ZEGHLI Alaeddine	IKAM Mohamed KHAMOUSS Abderrahim RICHE Emmanuel
--	--	--	---

LA COMMISSION DES ARBITRES REMERCIE L'EFFORT DU COMITE DIRECTEUR POUR LES BADGES OFFICIELS TUTEURS/OBSERVATEURS

### INDISPONIBLES

**ATTENTION POUR LES INDISPONIBILITÉS DE MOINS DE 15 JOURS. MOINS DE 10 JOURS L'INDISPONIBILITE SERA REFUSEE. DESIGNATIONS PRISES EN COMPTE SOUS RESERVE DE L'APPLICATION DU REGLEMENT.**

- M. COLOMBO Stephan émise le 22/09 : 08/10/22 au 23/10/22
- M. NIVET Arnaud émise le 21/09 : 08/10/22 (samedi)
- M. NIVET Arnaud émise le 21/09 : 22/10/22 (samedi)
- M. NIVET Arnaud émise le 21/09 : 06/11/22 (dimanche)
- M. TAHRI Salim émise le 20/09 : 23/10/22 (dimanche)
- M. TAHRI Salim émise le 20/09 : 27/11/22 (dimanche)
- M. TAHRI Salim émise le 20/09 : 11/12/22 (dimanche)
- M. HOUMADI Moussa émise le 20/09 : 24/09/22 (samedi)
- M. HOUMADI Moussa émise le 20/09 : 01/10/22 (samedi)
- Melle FRANK Elise émise le 21/09 : 01/10/22
- M. VOLPILHAC Pascal émise le 21/09 : 15/10/22 au 17/10/22
- M. TAHRI Salim émise le 20/09 : 09/10/22 (dimanche)
- M. TAHRI Salim émise le 20/09 : 16/10 (dimanche)
- M. TAHRI Salim émise le 20/09 : 06/11 (dimanche)
- M. BELHADRI Boudia émise le 22/09 : 24/09/22 (vendredi)
- M. CONSTANTIN Nicolas émise le 22/09 : 22/10/22
- Melle COUSTON Leïla émise le 22/09 : 25/09/22 au 26/09/22
- M. HOORNAERT Vincent émise le 24/09 : 05/11/22 au 06/11/22
- M. HOORNAERT Lucas émise le 24/09 : 05/11/22 au 06/11/22
- M. HOORNAERT Lucas émise le 24/09 : 19/11/22
- M. CACHEUX Sébastien émise le 24/09 : 17/10/22 au 30/10/22
- M. EL OUARYAGHLY Soufian émise le 24/09 : 02/12/22 au 09/12/22
- M. BENDKHIS Amin émise le 24/09 : 15/10/22 au 16/10/22
- M. HOORNAERT Vincent émise le 24/09 : 19/11/22
- M. YAMLOUNI Noaman émise le 26/09 : 15/10/22
- M. LACHACHTI Sébastien émise le 26/09 : 09/10/22 au 10/10/22
- M. LACHACHTI Sébastien émise le 26/09 : 02/10/22 au 03/10/22
- M. YAMLOUNI Noaman émise le 26/09 : 01/10/22
- M. CHANCHOU Nicolas émise le 26/09 : 05/10/22 (samedi)
- M. HERNANDEZ Jésus émise le 23/09 : 03/10/22 au 23/10/22
- M. ENAUD Nicolas émise le 27/09 : 27/09/22 au 27/09/23
- M. YAMLOUNI Noaman émise le 24/09 : 08/10/22

### TELEPHONE CONTRAIREMENTS

**Contrairement Seniors et Jeunes 06.73.86.35.55**